

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.



N°	2024	011
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le cinq mars à dix-neuf heure,

PUBLICATION FAITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pichon Jean-Marc,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	9

Etaient présents : Mme Claire CAZADE-SAADA, M. Raoul SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Sophie BLAIZE, Mme Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Bernard BERRUEE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
--

Absent représenté : M. Eric DELAME par Mme Christine DUCHOSAL

Absent Excusé :

Absentes : Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Nicole PERRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Dans la perspective de l'élaboration du budget primitif 2024 et conformément à l'article 107 de la loi du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui a modifié les articles relatifs au débat d'orientation budgétaires.

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février relatif à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, applicable au CCAS,

Après en avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20240312-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2024 évoquées en réunion du Conseil d'administration, sur la base du rapport ci-annexé,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Président du CCAS,
Jean-Marc PICHON

